



Rapport 2019-DICS-5

19 février 2019

du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2017-GC-38 Romain Collaud, Gabrielle Bourguet – «Concept Sports-Arts-Formation» et sur le postulat 2017-GC-51 Philippe Savoy, Laurent Dietrich «Concept Sports-Arts-Formation»

Nous avons l'honneur de vous présenter un rapport conjoint faisant suite aux postulats des députés Romain Collaud, Gabrielle Bourguet et Philippe Savoy, Laurent Dietrich concernant le programme «Sports-Arts-Formation» (SAF) dans le canton de Fribourg.

1. Situation	2
1.1. Présentation des postulats	2
1.2. Réponse du Conseil d'Etat	2
2. Remarques préliminaires	2
2.1. Méthode de travail	2
2.2. Retour des cantons	2
2.3. Constat général	2
3. Rapport pour le domaine du sport-études	3
3.1. Introduction	3
3.2. Situation du sport-études dans les autres cantons	3
3.3. Talent Card de Swiss Olympic (SOTC)	4
3.4. Situation en Suisse pour les 6 points relevés dans le postulat	4
3.4.1. Conditions d'admission au concept	4
3.4.2. Mesures en faveur des élèves sportifs admis dans le concept	6
3.4.3. Mesures en faveur des élèves sportifs de haut niveau qui ne remplissent pas les conditions d'admission au concept	6
3.4.4. Budgets affectés aux systèmes «sport-études» par les cantons	7
3.4.5. Mise à disposition des infrastructures pour le «sport-études» – tarifs pratiqués	9
3.4.6. Subventionnement cantonal des centres de formation – conditions et montants accordés	9
3.5. Conclusion pour le domaine du sport	12
4. Rapport pour le domaine artistique	13
4.1. Introduction	13
4.2. Situation générale de l'art-études	13
4.3. Situation en Suisse pour les 4 points relevés dans le postulat	14
4.3.1. Conditions d'admission au concept	14
4.3.2. Mesures en faveur des élèves artistes (musique-danse-théâtre) admis dans le concept et adaptabilité de ces mesures au sein des établissements scolaires du S1 et S2 ainsi que dans le cadre de la formation duale	15
4.3.3. Mesures en faveur des élèves artistes (musique-danse-théâtre) de haut niveau qui ne remplissent pas les conditions d'admission au concept	16
4.3.4. Budgets affectés aux systèmes «art-études» par les cantons	16
4.4. Conclusion pour le domaine des arts	17
5. Conclusion générale	19
6. Annexes	21

1. Situation

1.1. Présentation des postulats

Par deux postulats déposés et développés, pour le premier le 8 mars 2017 et le second le 28 mars 2017, les députés cosignataires respectifs ont retracé un bref historique du concept «sports-arts-formation» (SAF) et demandé qu'une analyse du programme SAF et une étude comparative intercantonale des différents systèmes que l'on peut regrouper sous les génériques «sport-études» ou «art-études» soient menées. En comparant notamment les cantons de Vaud, Genève, Valais et Berne, ils souhaitent des informations en particulier sur les points suivants:

- > les conditions d'admission SAF;
- > les mesures mises en place et leur adaptabilité aux degrés du secondaire I et secondaire I/formation duale;
- > les mesures pour les élèves artistes ou sportifs de haut niveau mais ne remplissant pas les conditions d'admission SAF;
- > les budgets affectés par les cantons;
- > la mise à disposition des infrastructures;
- > le subventionnement cantonal des centres de formation.

1.2. Réponse du Conseil d'Etat

Après quelques années de mise en œuvre, le programme SAF a permis à de nombreux jeunes talents de concilier dans de bonnes conditions les études et leur pratique d'un sport ou d'un art de haut niveau. Différents types de programmes «sport-art-études» existent en Suisse. Le dispositif fribourgeois SAF constitue un modèle adapté aux spécificités du canton, en particulier en raison de la qualité de ses institutions et de la masse critique d'élèves concernés.

La dernière modification d'importance est la directive SAF entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017. Durant son élaboration, plusieurs améliorations ont été envisagées, dont notamment l'équité de traitement sur le territoire cantonal puisque le programme permet d'accueillir des élèves SAF dans toutes les écoles du canton.

Après quelques années de fonctionnement, il est intéressant de procéder à l'analyse du dispositif et de comparer celui-ci aux autres modèles en vigueur sur le plan national.

Le programme SAF ne permet pas, de par sa nature (chaque situation est traitée individuellement), de fixer des règles communes détaillées pour chaque aspect du sport-études ou art-études. En effet, ce qui convient à un cas particulier n'est pas forcément adaptable à l'ensemble des élèves ou gérable par le système scolaire à large échelle. C'est pourquoi le canton soutient une approche basée sur trois axes: l'application de règles générales, la mise en place de mesures individuelles, ainsi que l'apport régulier d'améliorations au programme. La

comparaison avec d'autres modèles au niveau national s'est d'ailleurs révélée intéressante sur ce plan.

Les conditions d'admission des différents programmes «sport-art-études» et les mesures en faveur des élèves et les implications financières permettent de situer le programme SAF par rapport à la promotion de la relève. Pour le volet sport, l'externalisation de la Promotion de la relève de l'OFSP (Office fédéral du sport) à Swiss Olympic, intervenue en janvier 2018, facilite l'analyse comparative, mais apporte une certaine incertitude avec la mise en œuvre de cette nouvelle politique.

Ayant constaté que le canton de Fribourg dispose d'un dispositif qui peut s'adapter à l'évolution sociétale et nationale, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de prendre en considération ces deux postulats et ainsi de présenter un rapport commun. Le Parlement a accepté de procéder ainsi lors de sa séance du 13 septembre 2017.

2. Remarques préliminaires

2.1. Méthode de travail

Des questionnaires pour le sport et la culture ont été envoyés par voie électronique aux responsables cantonaux du sport et de la culture de tous les cantons. Parfois des précisions ont été demandées par téléphone et courriel, avant un nouvel envoi avec des questions complémentaires.

Des compléments d'informations ont été tirés du rapport intitulé «Dispositifs sport-art-études et centres de formation de la relève» du canton de Genève (comparatif des cantons de GE, BE, BL, **FR**, VD, VS) de janvier 2018. Le Centre d'information et de documentation IDES de la CDIP a également fourni des données, en particulier sur des recherches déjà effectuées dans ce domaine. Une discussion avec le Groupe de travail mis en place par le HC Fribourg Gottéron sur ce sujet a eu lieu. Les deux commissions cantonales de la culture et du sport ont aussi pu se prononcer sur le projet de rapport.

2.2. Retour des cantons

25 cantons ont répondu aux questions sur le sport/art et études. Un seul canton n'y a pas donné suite. Pour certains cantons, plusieurs personnes ont répondu de manière séparée pour le sport et pour l'art, alors que d'autres cantons ont fourni une réponse consolidée pour les deux sujets.

2.3. Constat général

L'analyse des résultats montre que les cantons ont des approches très diverses dans ce domaine, ce qui tient notamment à l'autonomie cantonale en termes de gestion et d'organisation de l'école. Il est ainsi difficile de comparer les réponses sans avoir à l'esprit l'ensemble des éléments qui

constituent l'organisation scolaire propre à chaque canton. D'une part, chaque canton a opté pour un modèle en lien avec son organisation scolaire, d'autre part certaines mesures de soutien ne sont pertinentes que par rapport au modèle considéré. Ainsi, lorsque le canton dispose d'une école spécifique ou que l'horaire de l'établissement a été adapté, il n'y a pas, pour les élèves concernés, la possibilité d'obtenir une dispense. En conséquence, il est impossible d'évaluer l'efficacité d'une mesure prise individuellement ou celle d'une condition d'admission sans la replacer dans son contexte.

L'un des exemples qui illustre le mieux la diversité des situations existantes est la grille horaire hebdomadaire, qui peut être très différente d'un canton à l'autre (par exemple en relation avec le nombre d'années de gymnase). Une grille horaire qui comprend moins de leçons est plus favorable à la conciliation Sports-Arts-Formation et nécessite moins de discussions autour des dispenses à accorder aux élèves¹.

3. Rapport pour le domaine du sport-études

3.1. Introduction

Le présent chapitre présente les résultats de l'étude inter-cantonale, pour le domaine du sport. Les résultats pour le domaine de l'art figurent au chapitre suivant.

Après la présentation de la situation générale du sport-études dans les autres cantons, et celle de la Talent Card de Swiss Olympic (instrument important de sélection des talents), ce chapitre exposera la situation en Suisse pour les 6 points relevés dans le postulat 2017-GC-38 «**Concept Sports-Arts-Formation**»:

- > Conditions d'admission au concept;
- > Mesures en faveur des élèves sportifs admis dans le concept;
- > Mesures en faveur des élèves sportifs de haut niveau qui ne remplissent pas les conditions d'admission au concept;
- > Budgets affectés aux systèmes «sport-études» par les cantons;
- > Mise à disposition des infrastructures pour le «sport-études» – tarifs pratiqués;
- > Subventionnement cantonal des centres de formation – conditions et montants accordés.

3.2. Situation du sport-études dans les autres cantons

Des questions de base ont été posées aux cantons pour connaître leur contexte et appréhender ainsi les situations diverses existant en Suisse. Le nombre de cantons répondants

peut différer en fonction de la question posée. Les résultats détaillés par cantons ainsi que des infographies figurent en ANNEXE 2.

Question: *Disposez-vous d'un concept sport-études?*

17 cantons, dont Fribourg, déclarent disposer d'un concept sport-études. 8 cantons disent ne pas en avoir.

Question: *Disposez-vous d'une ou plusieurs école(s) proposant uniquement du sport-études?*

10 cantons disposent d'écoles proposant uniquement du sport-études. 7 cantons, dont Fribourg, n'ont pas d'école spécifique. Parmi ces derniers, 3 ont ouvert des classes spécifiques pour les sportifs.

Question: *Le sport-études est-il intégré dans le système scolaire normal ou est-ce un système privé?*

Tous les cantons intègrent le sport-études dans le système scolaire normal. En parallèle, 2 d'entre eux ont également un système privé.

Question: *Degrés dans lesquels le sport-études est proposé?*

Aucun canton ne propose de système pour le cycle 1 (1H–4H).

3 cantons en proposent au cycle 2 (5H–8H). Certains, comme Fribourg, peuvent octroyer des exceptions individuelles à ce groupe d'âge. 16 cantons en proposent au secondaire I, dont Fribourg. 15 cantons en proposent au secondaire II, dont Fribourg.

Question: *Y a-t-il un nombre limité de places?*

7 cantons déclarent avoir un nombre limité de places. 10 ne limitent pas les places (dont Fribourg), mais certains ont des quotas par sport ou par école.

Commentaires:

- > En analysant les données détaillées, il ressort que les pratiques des cantons sont très diverses. Il y a toutefois une moyenne d'environ 25–26 heures de cours par semaine à suivre par tous les élèves, tant au secondaire I qu'au secondaire II².
- > Le mercredi après-midi est congé pendant toute la scolarité obligatoire dans la majorité des cantons. Ce n'est pas le cas à Fribourg au secondaire I.
- > Lorsque le canton propose une école spécifique ou des classes spéciales pour les élèves en programme sport-études, cela va presque toujours de pair avec une limitation du nombre des places disponibles.

¹ Annexe 1: Tableau du nombre d'heures à la grille horaire de chaque canton, par degré scolaire.

² Par secondaire II, nous faisons ici, et seulement pour cette moyenne de 25–26 heures, référence aux collèges et à l'Ecole de culture générale, y inclus les élèves de l'école de commerce de Gambach; les écoles professionnelles et de métier n'ayant pas le même nombre d'heures de cours.

- > L'accent est mis sur le secondaire I et II par presque tous les cantons.
- > Des regroupements vers certaines écoles plus proches des lieux d'entraînement, indépendamment des bassins de recrutement, peuvent faciliter les aménagements horaires (cette possibilité existe dans le canton de Fribourg). Toutefois, les besoins de chaque sport étant très différents, il n'est pas forcément judicieux de réunir tous les athlètes dans une même classe.

3.3. Talent Card de Swiss Olympic (SOTC)

Swiss Olympic peut valider l'octroi – par les fédérations nationales disposant d'un concept de promotion de la relève – de la «Swiss Olympic Talent Card (SOTC)» à leurs athlètes. Selon le rapport de Swiss Olympic:

«les «Swiss Olympic Talent Cards» sont des instruments importants dans le système sportif suisse et constituent des références pour les différents partenaires. L'accent est mis sur l'encouragement commun et optimal des talents de la relève dans leur parcours vers le sommet. La carte montre aux communes, cantons, écoles et autres partenaires quels athlètes de la relève font partie d'un programme de promotion au sein d'une fédération et doivent être soutenus de manière ciblée».

De plus en plus de partenaires, dont les cantons, utilisent ce critère de référence des sportifs de talent. Cette manière de faire reconnaît aux fédérations la qualité de spécialiste dans leur domaine, ce que les services du sport cantonaux n'ont pas vocation de devenir. Ces derniers ont par contre besoin de références pour décider de mesures individuelles. La carte SOTC est l'une de ces références.

En ANNEXE 3 figurent le nombre de SOTC distribuées en Suisse et dans le canton de Fribourg. Fribourg bénéficie de 3,2 à 4,8% des cartes nationales (en fonction des années et du niveau national/régional) alors que sa population est de 3,7% de la population suisse. Le nombre de talents sportifs reconnus pour le canton est donc sensiblement supérieur à la moyenne suisse.

Commentaires:

Les chiffres montrent une augmentation des Talent Cards au niveau suisse, mais aussi fribourgeois, ainsi qu'un rapprochement des chiffres du programme SAF et des nombres des Talent Cards pour Fribourg. Il faut toutefois préciser que les titulaires d'une Talent Card ne demandent pas tous à faire partie du programme SAF car ils n'en ont pas forcément besoin.

Il paraît dès lors raisonnable de préciser que le nombre de bénéficiaires du programme SAF est cohérent, voire encore un peu élevé et qu'il est judicieux de se référer aux Talent Cards pour les critères d'admission. Ce critère est en général complété par d'autres.

Depuis la reprise par Swiss Olympic de la promotion de la relève en début d'année 2018, les fédérations nationales révisent leur concept de la relève et mettent en place ou modifient leurs fonctionnements en lien avec les Talent Cards sur la base du concept national FTEM (Fondament-Talent-Elite-Mastery). L'attribution des Talents Cards va ainsi être progressivement unifiée et représentera encore davantage qu'à l'heure actuelle un critère de qualification déterminant le haut niveau de performances et le statut de cadre. Cette attribution de carte est indépendante de l'âge et adaptée par la fédération nationale de chaque sport à ses particularités et priorités.

Augmenter encore le nombre des bénéficiaires du programme SAF ne serait pas sans risque, notamment en termes de soutiens octroyés et de niveau général des sportifs de talent. Pour mémoire, les fédérations travaillent déjà sur ce principe avec l'attribution des Talent Cards, selon leur concept de la relève. Le Service du sport se renseigne auprès des fédérations nationales et associations régionales pour les cas particuliers présentant des interrogations (par exemple, un athlète champion suisse sans Talent Card).

3.4. Situation en Suisse pour les 6 points relevés dans le postulat

3.4.1. Conditions d'admission au concept

Question: *Exigez-vous que les sportifs aient une «Swiss Olympic Talent Card (SOTC)» pour être intégré au concept?*

10 cantons exigent la SOTC pour intégrer le programme. 7 ne le font pas. Cependant, les réponses sont nuancées dans plusieurs cantons, notamment par l'utilisation de critères complémentaires à la SOTC ou son remplacement par un examen¹.

Question: *Avez-vous des critères généraux d'admission propres à votre canton (ex: minimum 10 heures d'entraînement, résultats scolaires suffisants,...)?*

Les réponses ont été regroupées par la nature des critères figurant dans les réponses des cantons:

Critère «Nombre d'heures d'entraînement hebdomadaire»:

Le nombre de 10 h. d'entraînement par semaine semble être la norme pour ce critère. En effet, 13 des 17 cantons ayant répondu l'exigent, sous forme d'une moyenne ou non. Les cantons d'AG et d'AR ont une exigence particulière puisqu'il doit s'agir de 6 h. d'entraînement au sein d'une école pour sportifs. Cinq cantons exigent un nombre différent d'heures d'entraînement par semaine.

¹ Annexe 4: Réponses individuelles des cantons et infographies

Minimum 10 heures d'entraînement par semaine	12	AG, BE, FR , JU, SG, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH
Minimum 10 heures d'entraînement par semaine sur la base d'une moyenne	5	AG, GR, UR, ZG, BE
Minimum 6 heures d'entraînement à l'école du sport (Sportlerschule)	2	AG, AR
Autre nombre d'heures d'entraînement (non spécifié par les répondants)	5	TG, UR, ZG, BE, TI

Critère «Niveau sportif»:

Dix cantons exigent la SOTC pour être admis dans le programme. Le lien avec les critères de Swiss Olympic se reflète également dans les réponses des cantons qui demandent de posséder un statut de cadre ou qui utilisent le système PISTE (système d'évaluation de Swiss Olympic pour déterminer le niveau des talents et distribuer les Talent Cards).

Certains cantons n'ont pas comme critère la SOTC mais demandent néanmoins «des hautes performances sportives» (GR, VS et ZG) selon leurs propres critères. VS et ZG déclarent ne pas demander la SOTC mais demandent d'appartenir à un cadre espoir régional ou national.

Swiss Olympic Talent Card	10	AG, AR, BE, FR , GE, SG, TG, TI, UR, ZH
Avoir un statut de cadre	10	AG, FR , NW, TG, UR, VS, ZG, ZH, BE, TI
Hautes performances sportives	9	AG, AR, GR, TG, UR, VS, ZG, ZH, BE
Sélection par sport à l'aide du système PISTE	7	AG, GR, TG, VS, ZG, BE, TI
Etre licencié dans un sport reconnu par Swiss Olympic et par le canton (liste des sports reconnus)	6	AG, FR , TG, VS, BE, TI
Membre d'un cadre espoir régional ou national	5	UR, VS, ZG, BE, TI
Niveau sportif: minimum dans les meilleurs au niveau régional dans le sport concerné	5	AG, GR, UR, VS, BE
Participer à des compétitions de niveau national ou international	3	VD, VS, ZG

Certains cantons déclarent demander une recommandation, qui peut prendre différentes formes.

Recommandation de la personne responsable au sein de la fédération sportive de l'encadrement des athlètes	9	AG, JU, FR , TG, UR, VS, ZG, BE, TI
Recommandation du partenaire sport	5	GR, JU, TG, VS, ZG
Etre recommandé pour ce type de scolarisation par un centre de compétence (ZH Fachstelle) du domaine concerné	3	TG, ZG, ZH
Recommandation de l'enseignant pour les compétences transversales (pas de note)	4	JU, TG, VS, ZG

Critère «Test d'admission»:

Ces tests peuvent prendre différentes formes. Ils peuvent avoir lieu au niveau du canton, de l'école spécifique dans le sport-études s'il y a en a, ou au niveau de la fédération.

Epreuve cantonale d'évaluation du potentiel par l'association	5	GR, TG, UR, VS, ZG
Evaluation du potentiel par les entraîneurs compétents des sélections	5	NW, TG, UR, VS, ZG
Entretien	5	AR, TG, VS, BE, TI
Test physique	5	AR, GR, TG, VS, ZG
Epreuve cantonale: profil de la personnalité par informatique	2	GR, TG
Epreuve cantonale: test de motricité sportive	1	GR

Commentaires:

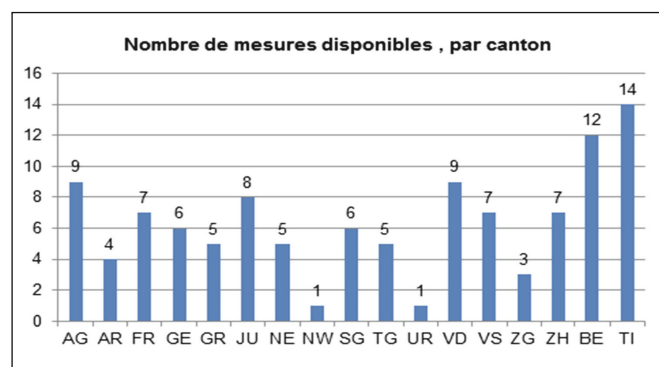
- > Outre les 3 types de critères cités ci-dessus, une quinzaine d'autres sont mentionnés par les cantons (la liste détaillée figure à l'ANNEXE 5). Ils sont notamment en lien avec l'implication de l'élève dans sa scolarité, avec une exigence de domicile et d'appartenance à un club ou avec la motivation.
- > Chaque canton mentionne un nombre relativement important de critères; ces derniers sont adaptés au concept mis en place, notamment pour les cantons avec des écoles spécifiques qui exigent souvent des examens ou tests d'entrée. 6 cantons proposent également des entretiens.
- > Les cantons qui n'exigent pas la SOTC demandent néanmoins, soit de hautes performances sportives, soit l'appartenance à un cadre régional ou national.
- > Les heures d'entraînement sont le critère revenant le plus souvent, avec l'exigence d'une attestation de compétences ou des tests propres, principalement pour les écoles spécifiques. Le nombre d'heures d'entraînement est au cœur du débat sur la problématique Sports-Arts-Formation. Les cantons veulent s'assurer que les aménagements qu'ils accordent concernent des élèves qui ont un potentiel sportif reconnu.

3.4.2. Mesures en faveur des élèves sportifs admis dans le concept

Question: *Quels aménagements scolaires sont mis en place pour les élèves du sport-études?*

Dispenses totales de cours (sans notes)	11	AG, BE, FR , GE, JU, NE, SG, TI, VD, VS, ZH
Dispenses partielles de cours (avec notes)	13	AG, BE, FR , GE, GR, JU, NE, SG, TI, VD, VS, ZG, ZH
Prolongement des études (répartition du programme sur plusieurs années)	9	AG, BE, FR , GE, JU, TI, TG, VS, ZH

Soutien pédagogique (cours de soutien)	15	AG, AR, BE, FR , GE, GR, JU, NE, SG, TI, TG, VD, VS, ZG, ZH
Entraînement spécifique donné par l'école	5	SG, TI, TG, VS, ZH
Changement d'école/de classe	12	AG, BE, FR , GE, JU, NE, SG, TI, TG, VD, VS, ZH
Financement de l'écolage «hors-canton»	16	AG, AR, BE, FR , GE, GR, JU, NE, SG, TI, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH
Autre(s)	8	
Structure de l'horaire		AG, BE, TI
Personne de coordination (scolaire)		AR, BE, FR , GR, TI
Journée thématique		JU, TI
Devoirs surveillés payés par certaines associations		BE, VD, TI
Conférences spécifiques		BE, VD, TI
Visites médicales gratuites		VD
Proximité, connexion entre les centres d'entraînement		AG, BE, TI



Commentaires:

- > Comme mentionné plus haut, chaque canton dispose d'un ensemble de mesures cohérent par rapport à son contexte et son système scolaire. Chaque mesure ne peut donc pas être appréhendée uniquement pour elle-même.
- > Les mesures ne sont pas liées au fait de disposer dans le canton d'une école spécifique, elles sont de même nature pour tous les cantons.
- > Les mesures offertes sont principalement liées à l'école par des dispenses de cours ou des aménagements d'horaires;
- > Très peu de cantons offrent des entraînements sportifs spécifiques aux talents;
- > Presque tous proposent la possibilité d'un financement d'écolages hors canton à certaines conditions.
- > L'examen de ces mesures montre qu'il n'y a pas uniquement deux systèmes, c'est-à-dire «des écoles spécifiques» ou «l'intégration dans une scolarité normale». Il existe une multitude de combinaisons, propres aux cantons (canton urbain ou plus rural, situation financière, sensi-

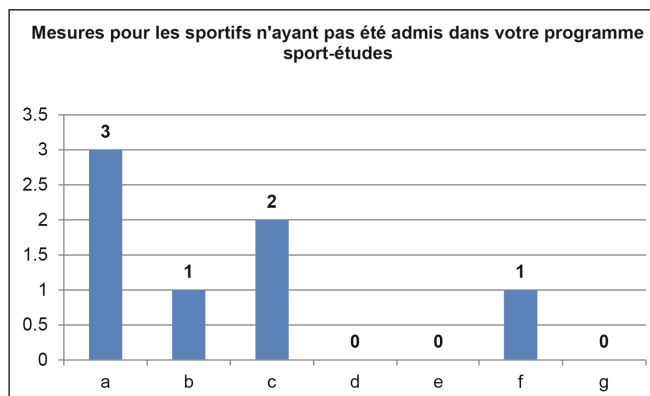
bilité politique, existence de fédérations sportives ou de centres d'entraînement dans le canton, etc.)

a	Jours de congé	FR , BE, GR
b	Dispense d'éducation physique	GE
c	Allègement de certaines heures de cours	NE, BE
d	Soutien pédagogique (cours de soutien)	–
e	Entraînement spécifique donné par l'école	–
f	Changement d'école/de classe	TI
g	Financement de l'écolage «hors-canton»	–

3.4.3. Mesures en faveur des élèves sportifs de haut niveau qui ne remplissent pas les conditions d'admission au concept

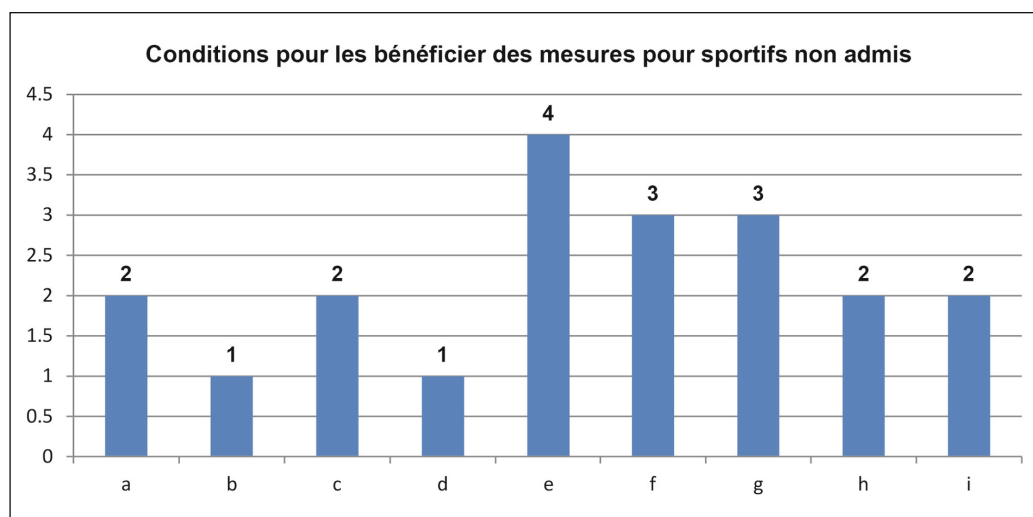
Question: Quelles sont les mesures proposées pour les sportifs n'ayant pas été admis au programme?

7 cantons proposent des mesures pour les sportifs non admis au programme. A savoir que le canton de ZH a répondu en renvoyant à des lignes directrices sur les dispenses. Une dispense n'est généralement octroyée qu'aux porteurs de SOTC de niveau régional ou national, il est ainsi parfois difficile de distinguer qui fait partie du concept ou non.



Question: Quelles sont les conditions pour obtenir les mesures proposées pour les sportifs n'ayant pas été admis au programme?

a	Convocation officielle	FR , TI
b	Critères spécifiques à chaque discipline	GE
c	Démontrer une charge d'entraînement	GR, ZH
d	Concept de la fédération	GR
e	Critères propres à chaque établissement	NE, BE, TI, ZH
f	Statut de sportif de talent	BE, TI, ZH
g	10h d'entraînement hebdomadaire	VD, BE, ZH
h	Appartenir à un club sportif et bénéficier du soutien et de l'encadrement de la fédération	VD, TI
i	Participer à des compétitions de niveau national ou international	VD, TI



Commentaire:

La majorité des cantons ne propose pas de mesures spécifiques pour les personnes qui ne sont pas admises dans le programme. A Fribourg, une solution unifiée pour toutes les personnes non admises au programme SAF est possible grâce aux directives SAF. Contrairement à la pratique zurichoise, il n'est pas nécessaire d'avoir la Talent Card dans le canton de Fribourg pour pouvoir bénéficier de congés hors programme SAF.

3.4.4. Budgets affectés aux systèmes «sport-études» par les cantons

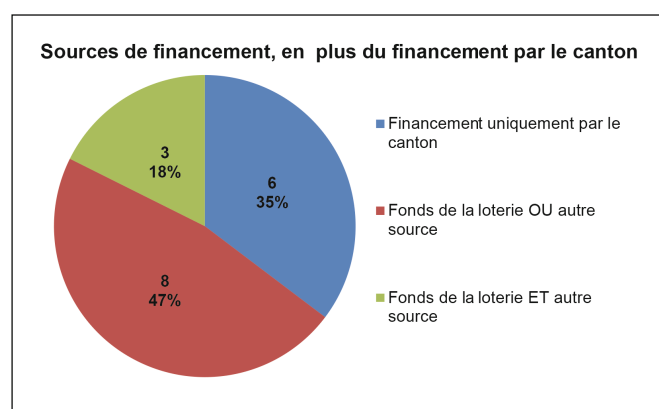
Question: Budget du canton?

Les 17 cantons disposant d'un concept sport-études offrent également un financement cantonal (budget de l'Etat, hors fond de loteries et autres financements). Il est difficile d'analyser les chiffres donnés car les réponses fournies étaient basées sur diverses unités (montant par élève, montant maximal, etc.). Voici cependant les montants globaux avancés:

Canton	Budget en francs	Nbre élèves école obligatoire et au secondaire II
AG	(Pas de budget propre au concept, financement de l'écolage hors canton selon la demande)	100 875
AR	70 000.– environ (dépend du nombre d'élèves)	7 255
BE	600 000.–	154 168
FR	730 000.– (dont 0,5 poste de coordination et des décharges pour les coordinateurs scolaires)	52 822
GE	900 000.– (plus un poste de coordinateur)	85 321
GR	4000.–/an pro Talentschüler (Sek I), 1000.–/an pro Schüler Sek II	26 825
JU	180 000.–	11 993
NE	290 000.–	29 812
NW	Dépend du nombre de scolarisation hors canton	5 221
SG	1 500 000.–/an (scolarisation hors canton)	81 874
TG	5 790 000.– max	38 702
TI	500 000.–	55 074
UR	Dépend du nombre d'élève hors canton	4 842
VD	Pas de budget fixe	135 191
VS	Concerne l'ouverture de classes spécifiques, les appuis, les périodes de coordination etc	51 877
ZG	9500.–/élève	19 158
ZH	1 500 000.–/an	222 553

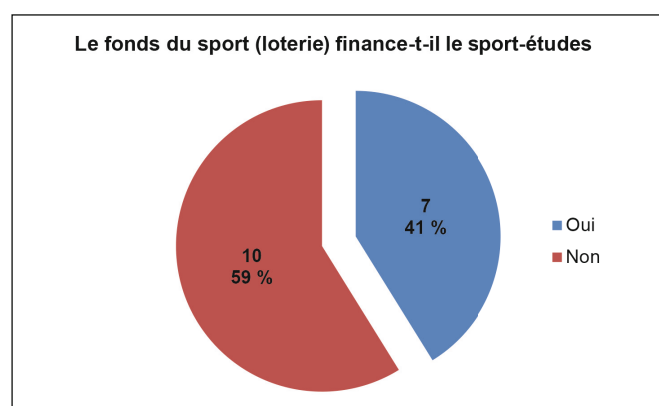
Commentaires:

- > En plus du financement direct par les cantons, certains d'entre eux ont recours au fonds du sport (loteries) ou à d'autres sources de financement;
- > Les cantons de AG, GE, JU, NE, ZG, BE financent le programme sport-études uniquement à l'aide du financement cantonal;
- > Les cantons de **FR**, GR, NW, SG, TG, UR, VS, TI utilisent, en plus du financement cantonal, le fonds du sport (loteries) ou une autre source de financement;
- > Les cantons de AR, VD, ZH utilisent, en plus du financement cantonal, le fonds du sport (loteries) **ou** une autre source de financement.



Question: Le fonds du sport (loteries) finance-t-il le sport-études?

Le fonds du sport de la loterie finance le sport-études dans 7 cantons (AR, **FR**, SG, TG, TI, VD, ZH), soit 40% des cantons disposant d'un concept sport-études.



A noter que GR a répondu non mais dans le commentaire de la réponse à la question suivante («autres financements?») il a répondu qu'il pouvait parfois y avoir un financement par les centres de formation et le fonds du sport.

Montants en francs:

- > AR: 60 000.–
- > **FR: 330 000.–**
- > SG: 800 000.–
- > TG: 1800.–/élèves pour max 80 élèves
- > VD: Montant non disponible
- > ZH: ?
- > TI: 200 000.–

Question: Autres financements?

- > Oui: AR, GR, NW, UR, VD, VS, ZH,
- > Non: AG, **FR**, GE, JU, NE, SG, TG, ZG, BE, TI

Le détail des autres financements est donné ci-dessous afin d'illustrer leur diversité:

- > AR: Dons privés, pas d'information.
- > GR: Dès que l'école propose elle-même des entraînements, il y a un soutien par le centre de performance (Fonds du sport).
- > NW: Soutiens des centres régionaux de performance; suivi des athlètes, etc.
- > UR: Montants de soutien pour les athlètes de la promotion de la relève possédant une Talent Card régionale ou nationale: régionale: 500 francs par saison/nationale: 1500 francs par saison.
- > VD:
 - Les contributions payées par les parents;
 - J+S pour les structures sportives;
 - L'argent versé par les fédérations nationales à certaines structures sportives.
- > VS:
 - Il est impossible de connaître tous les montants;
 - Les communes participent (frais d'écologie et de transport maison-école entre autres) pour le secondaire I;
 - Les associations sportives, respectivement les clubs offrent les structures d'entraînement et financent les entraîneurs et parfois même les transports école-lieu d'entraînement.
- > ZH: Soutiens par la Direction de l'instruction publique.

Commentaire:

Même si les systèmes sont difficilement comparables, car les montants à disposition et l'organisation des fonds sont très différents, les fonds de loteries ont une importance certaine pour le soutien des structures sport-études. Il n'y a par contre que peu d'apports externes, en termes de volume financier.

3.4.5. Mise à disposition des infrastructures pour le «sport-études» – tarifs pratiqués

Question: Mettez-vous à disposition des infrastructures sportives pour le sport-études?

Seuls 3 cantons mettent à disposition des infrastructures sportives JU, VS, ZG. Aucune contribution n'est demandée pour la mise à disposition.

La mise à disposition concerne, pour le VS, «uniquement les salles de sport et de musculation au secondaire II. Le reste est mis à disposition par les associations, clubs et écoles communales». Pour le canton de ZG, il s'agit notamment des bâtiments scolaires, des piscines couvertes et des salles de sport.

Commentaire:

Il n'y a que très peu de cantons qui proposent une mise à disposition des infrastructures. En règle générale d'ailleurs, les infrastructures scolaires et sportives n'appartiennent pas aux cantons, mais plutôt aux communes.

3.4.6. Subventionnement cantonal des centres de formation – conditions et montants accordés

Question: Disposez-vous de centres de formation/de performance?

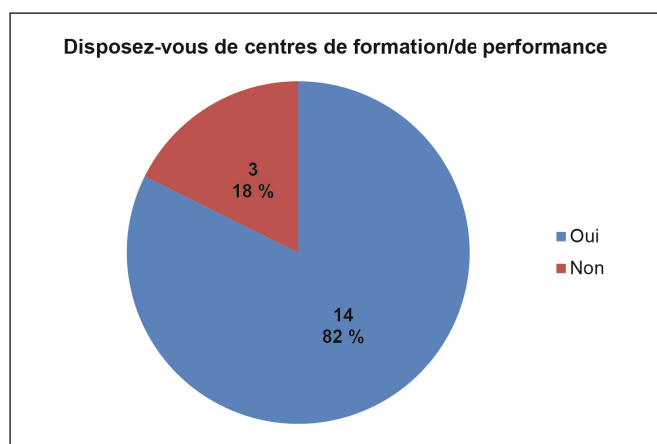
Sur les cantons proposant le sport-études, 14 cantons disposent de centre de formation/performance (AG, FR, GE, GR, JU, NE, NW, SG, TG, UR, VD, VS, ZH, TI). Trois cantons déclarent ne pas en avoir (AR, ZG, BE). Le type de centre que possède chaque canton figure à l'ANNEXE 6.

tion nationale. D'autres conditions sont posées par 4 cantons, dont Fribourg. Leur liste exhaustive figure à l'ANNEXE 6.

Question: Les centres de formation reçoivent-ils un soutien financier du canton?

Sur les 14 cantons qui ont des centres de formation, tous proposent un soutien financier.

- > 7 cantons (AG, **FR**, GE, NE, NW, SG, ZH) offrent un soutien financier cantonal;
- > A l'exception du canton de GE, tous offrent un soutien financier du fonds du sport (loterie) (13 cantons AG, **FR**, GR, JU, NE, NW, SG, TG, UR, VD, VS, ZH, TI);
- > Il y a donc 6 cantons qui proposent 2 types d'aide (AG, **FR**, NE, NW, SG, ZH).



Question: Quelles sont les conditions nécessaires afin d'obtenir une appellation de «Centre de formation»?

Le critère principal est la reconnaissance du centre par l'association ou la fédération cantonale, ou, sur le plan national, l'appartenance de l'association ou de la fédération à la fédéra-

Canton	Montant en francs des subventions cantonales	Montant en francs des subventions du fonds du sport
AG	Jusqu'à maintenant, 1,5x le montant accordé au groupe d'utilisateurs 7 de J+S pour les centres régionaux, 4x le montant accordé au groupe d'utilisateurs 7 de J+S pour les centres nationaux Le tarif qui entrera en vigueur après la suppression de ce régime est encore en discussion	Dépend du tarif: Total env. 1 million
FR	Aide unique en cas de développement particulier de 20 000.– (Fonds cantonal du sport)	20 000.–, aide unique au démarrage (LoRo-sport) et entre 5000.– et 18 000.–/an (en plus de l'aide unique au départ de 20 000.–)
GE	env. 2 millions	–
GR	–	Jusqu'à maintenant le même montant accordé au groupe d'utilisateurs 7 de J+S (Total 650 000.–)
JU	–	186 000.–
NE	Il est compris dans le chiffre du sport-art-études cité plus haut.	187 000.–
NW	187 000.–	40 000.–
SG	Par sportif: 3000.– (Equipe) jusqu'à 4000.– (Individuel) par année, Montant maximum 30 000.– (sports d'équipe) et 40 000.– (sports individuels) par an et centres de performance.	Voir avant
TG	–	Est défini dans le projet. Pas de montant fixe.
UR	–	7 500.–
VD	–	C'est un projet en discussion actuellement, qui n'est pas encore entré en vigueur.
VS	–	50 000–60 000.–
ZH	1 million	Voir montant par année
TI	–	360 000.–

Question: Quelles conditions doivent être remplies pour l'obtention d'un subventionnement cantonal?

Très peu d'informations ont pu être tirées des réponses au questionnaire à propos des conditions nécessaires à l'obtention de subventions du canton.

Parmi les 7 cantons (AG, FR, GE, NE, NW, SG, ZH) qui proposent un subventionnement par le canton, AG et ZH utilisent le montant du GU 7 (Groupe d'utilisateur 7, promotion des espoirs) de J+S par les fédérations nationales comme référence.

Des adaptations suivront avec le nouveau contexte national (reprise de la promotion de la relève par Swiss Olympic depuis le 1^{er} janvier 2018 impliquant la suppression du GU 7 de J+S).

- > GE:
 - Projet détaillé dessinant une pyramide de la relève;
 - Réunion des clubs concernés en association;
 - Soutien de la fédération nationale;
 - Encadrement professionnel.
- > NE: Le subventionnement cantonal est en lien avec les heures de soutien (rattrapage). Une convention doit être signée entre le cercle scolaire et le Centre Régional de Performance (CRP).
- > NW: Accord sur les prestations.

- > SG:
 - Concept d'encouragement de la relève selon les fédérations nationales;
 - Adresser les demandes à la commission cantonale sport-toto (fonds du sport).
- > FR: Signature d'une convention entre le SSpo et le centre de formation.

Question: Quelles conditions doivent être remplies pour l'obtention d'un soutien financier du fonds du sport?

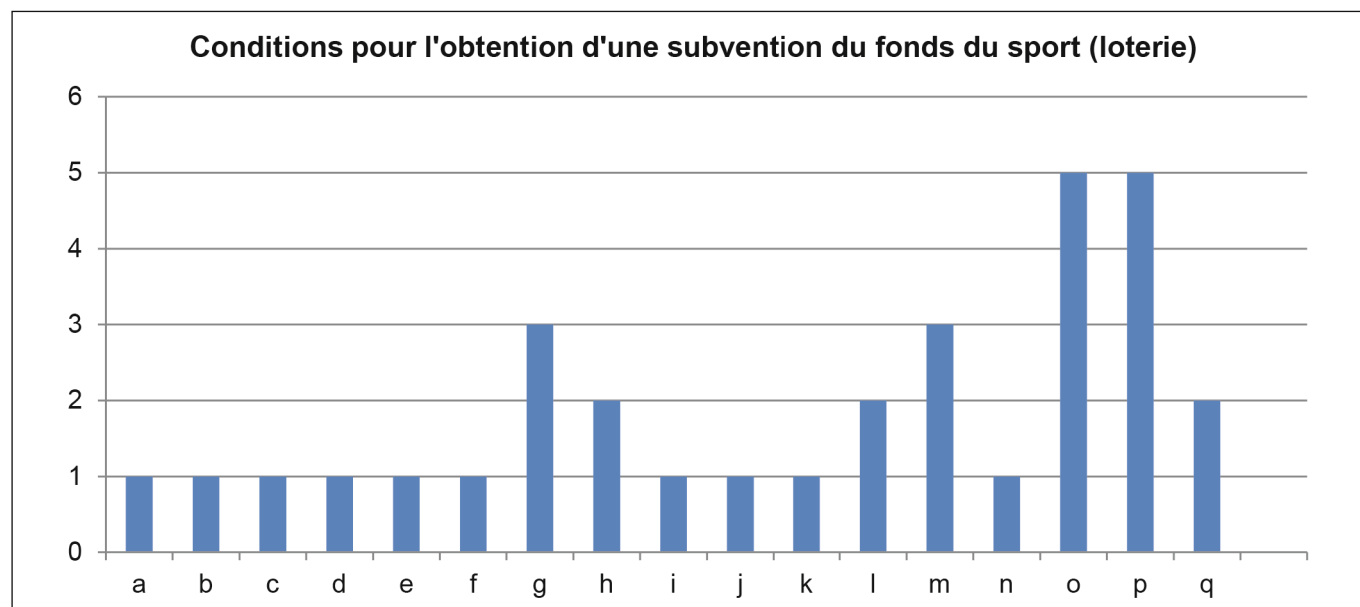
La condition qui revient le plus souvent est celle d'avoir une comptabilité annuelle transparente (5 cantons AG, GR, TG, JU, TI,) et une reconnaissance par la fédération nationale (AG, GR, TI, VS, ZH).

3 cantons (AG, GR, TI) demandent que le centre de compétences soit désigné dans le concept des espoirs des fédérations nationales.

Le financement octroyé est également une condition demandée par 3 cantons (AG, TG JU).

Le canton de Neuchâtel est en train de revoir ses critères qui porteront sur le fait d'être reconnu par l'Etat comme Centre régional de performance (CRP), soit le nombre d'athlètes, le niveau des sportifs, l'impact du sport dans le canton.

- > 6 cantons, AR, SG, UR, VD, ZG, BE ont déclaré n'avoir aucune condition à remplir.
- > 9 cantons ont une ou plusieurs conditions.



a	Des entraînements sont offerts en été (peuvent être offerts sous forme facultative)	FR
b	Le centre doit présenter un «concept médico-sportif»	FR
c	Le centre organise une rencontre avec les parents	FR
d	«Cool and clean» fait partie intégrante de la formation (info dopage)	FR
e	Un expert en condition physique agréé par la promotion des espoirs prépare un programme sur la base de Swiss Olympic et effectue des contrôles de performances	FR
f	La majorité du cadre d'entraînement doit être en possession d'une Swiss Olympic Talent Card (régionale ou nationale)	FR
g	Désignation comme centre de compétences dans le concept des espoirs des fédérations nationales	AG, FR, TI
h	L'organisation reçoit un montant de la fédération nationale pour l'encouragement de la relève de Swiss Olympic	AG, FR
i	Etre reconnu par la structure Sports-Arts-Etudes (label SAE, durée: deux ans)	JU
j	Accord sur les prestations	NW
k	Structure de la fédération réglée de manière contraignante	TG
l	Critères de performance disponibles	JU, TG
m	Moyens octroyés	AG, JU, TG
n	Standards de qualité	JU
o	Comptabilité annuelle transparente	AG, GR, JU, TG, TI,
p	Il faut une reconnaissance par la fédération nationale	AG, GR, TI, VS, ZH, FR

Commentaires:

- > La plupart des cantons ont des centres de formation dont le critère principal est la reconnaissance du centre par l'association cantonale et l'appartenance de l'association cantonale à la fédération nationale. Les cantons cherchent en général à ce que le centre de formation soit partie prenante au concept de promotion de la relève de la fédération nationale.
- > Plusieurs critères n'ont pas été cités par les cantons car ils font partie des exigences pour les labels de Swiss Olympic¹. C'est pour cela qu'on retrouve Fribourg parfois seul pour certains critères. Fribourg préférant donner la possibilité à chacun de suivre ses cours dans son école, près de chez lui, et ne pas réunir tous les sportifs avec Talent Card dans la même école, il ne remplit pas ce critère décisif pour le label Swiss Olympic. Toutefois, tous les autres critères sont suivis et appliqués.
- > Vu la situation géographique assez centrale du canton de Fribourg, il est important de prendre en considération les aspects régionaux (cantonaux et intercantonaux) des centres de formation. Chaque sport a des besoins en principe définis dans le concept de promotion de la relève de la fédération nationale. L'aval de celle-ci est nécessaire pour la mise en place d'un centre de formation afin d'éviter une offre pléthorique. Cela débouchera certainement sur des mesures ou des écolages hors canton pour l'un ou l'autre athlète, mais si les structures sont bien réparties et que les athlètes sont reconnus (Talent Cards), il ne devrait pas y avoir de conflits d'intérêts.

¹ Les critères minimaux de reconnaissance d'un établissement de formation par Swiss Olympic figurent à la fin de l'annexe 6

3.5. Conclusion pour le domaine du sport

- > 17 cantons suisses sur les 25 qui ont répondu au sondage disposent d'un dispositif sports-études. Fribourg en fait partie. Il propose son programme SAF aux cycles 2 et 3 de la scolarité obligatoire ainsi qu'au secondaire II. Le canton a considéré comme une priorité le fait de laisser toutes les options scolaires ouvertes aux jeunes sportifs de talent. Ce choix a induit le fait qu'il n'y a ni école ni classes spécifiques dédiées à ces élèves. En effet, le nombre de jeunes officiellement reconnus par leur fédération nationale dans notre canton n'est pas jugé suffisant pour réunir dans des classes entières des jeunes sportifs aux profils et choix scolaires similaires. C'est pourquoi le système fribourgeois, comme celui d'autres cantons, est basé sur une offre de mesures personnalisées.
- > Une étroite collaboration avec les centres de formation permet de coordonner les besoins du sport et de l'école pour les athlètes, et de renforcer ainsi la cohérence du programme.
- > Au niveau du secondaires I et II, la prédominance d'un système constitué de classes spécifiquement dédiées aux talents sur un système d'aménagements individualisés ne peut pas être établie. Si la seconde manière de faire offre une adaptation aux spécificités des disciplines, elle implique souvent que les élèves doivent rattraper par eux-mêmes ou avec l'aide d'un soutien pédagogique la matière scolaire manquée. Une structuration par classes spécifiques ou une école spécifique requiert à l'inverse une adaptation et une coordination des partenaires culturels et sportifs, ce qui n'est pas toujours possible. Une telle organisation pourrait éventuellement réduire la charge de travail pour l'élève, mais elle réduirait aussi ses possibilités et choix d'études.
- > Environ la moitié des cantons qui proposent un concept Sport-études déclarent limiter le nombre de places. Ce n'est pas le cas à Fribourg, qui propose même des mesures pour les personnes qui ne sont pas admises dans le programme SAF. En dehors du programme, des congés particuliers pour des événements importants (par exemple sélections ou compétitions) sont possibles sur convocation officielle et pour autant que les notes soient suffisantes et le comportement scolaire exemplaire.
- > Le temps de dispenses et congés total pour les élèves non retenus pour le programme SAF, mais répondant à certaines exigences scolaires et sportives, est limité par année scolaire. Les possibilités d'aménagement horaire pour faciliter la pratique sportive permet toutefois de répondre avec souplesse à certains besoins.
- > Si les modalités cantonales d'admission sont diverses et qu'une synthèse des dispositifs existants est difficile, il ressort que les conditions principales sont de même nature: minimum d'heures d'entraînement par semaine ainsi que possession d'une Talent Card. La comparaison inter-cantonale démontre que les autres cantons ne sont pas, de

manière générale, davantage ou moins exigeants que Fribourg dans les critères d'éligibilité à un programme SAF.

- > Les cantons ont mis en place des mesures de soutien aux élèves sportifs par des dispenses partielles ou totales de cours (avec ou sans notes) ainsi que par des cours de soutien, comme c'est le cas à Fribourg. Les changements d'école ou de classe pour faciliter l'organisation de l'élève, ainsi que le financement de l'écolage hors canton pour lui permettre d'accéder à des centres nationaux de performances extra-cantonaux sont aussi proposés dans les programmes SAF.
- > Quant au financement des dispositifs sport-études, le sondage n'a pas permis d'identifier dans les autres cantons un système plus efficace ou moins coûteux que celui du canton de Fribourg, qui est d'ailleurs largement partagé par les autres cantons. Les fonds du sport sont de bons soutiens au budget cantonal pour les concepts sport-études dans la plupart des cantons, mais il n'y a que très peu de sponsors privés.
- > Au final, la comparaison intercantonale indique que le programme SAF fribourgeois est intéressant, car il respecte les objectifs des plans d'études – indépendamment de la filière choisie par le sportif – comme pour l'ensemble des élèves. Le programme permet des aménagements qui respectent les différents types de classes, les degrés et les niveaux des étudiants tout en garantissant un choix complet d'études pour les jeunes talents. Il repose essentiellement sur le temps libre, l'indépendance, la responsabilité et les capacités d'organisation de l'élève. Des améliorations de l'aménagement horaire l'aideraient à s'organiser, de même qu'un accès plus aisé aux matières manquées.

Chaque canton veille à l'équilibre subtil entre la garantie du niveau de formation et celle d'un espace nécessaire à la pratique sportive à haut niveau. Notons encore que les soft-skills acquis durant la pratique du sport sont une plus-value intéressante à valoriser dans une future carrière professionnelle.

A l'image de l'organisation fédéraliste en Suisse, l'étude des différentes structures sport-études a révélé qu'il existe autant de systèmes que de cantons, chacun présentant ses avantages et ses inconvénients. La plupart des cantons se déclare satisfait de leur dispositif sport-études mais souhaitent y apporter des améliorations durant les prochaines années, principalement sur le plan des mesures d'accompagnement des talents (et non du nombre de personnes admises dans le concept, qui est déjà bien réglé). Fribourg est dans cette même optique.

Synthèse de la situation fribourgeoise:

Forces	Faiblesses
> Chaque élève choisit les études qu'il souhaite suivre > Adaptations aux différents besoins des divers sports > Mesures d'aide offertes pour presque tous les niveaux scolaires > Reconnaissances officielles: reconnaissance sportive (Talent Cards); à l'école, diplômes de formation standards > Mesures complémentaires pour élèves non SAF > Coordination cantonale (équité de traitement) > Pas de limitation de places > Accent mis sur les talents reconnus > Rapport coûts/impact du programme; souplesse du dispositif > Bilinguisme du canton, donc du programme > L'entourage familial et social est préservé: proximité géographique et réseau de transports publics performant. > Structure adaptée à la plupart des concepts des fédérations nationales > Partenariat avec les centres de formation	> Rattrapages scolaires nécessaires > Tributaire des sélections de la part des fédérations nationales pour la distribution des Talent Cards > Infrastructures sportives à disposition non optimales > Manque de flexibilités dans les dispenses de cours et la reconnaissance de compétences > Coûts des changements de cercle de recrutement ou écolages hors cantons > Charges de travail (sport et écoles) importantes
Opportunités	Menaces
> Développements informatiques (plus de flexibilité et meilleur suivi) > Mise en place d'une convention cantonale pour les changements d'aire de recrutement (changement d'école dans le canton) > Participation à la création de centres de performance régionaux (intercantonaux) et nationaux > Participation au développement national de la promotion de la relève avec Swiss Olympic > Augmentation des synergies entre les différents acteurs sportifs	> Trop d'ouverture dans l'admission (baisse du niveau et difficultés d'organisation pour les écoles) > Changement fréquent d'organisation et de stratégie au sein des fédérations sportives > Influence du sport business et du marchandage des clubs envers les athlètes

4. Rapport pour le domaine artistique

4.1. Introduction

Le présent chapitre présente les résultats de l'étude inter-cantonale pour le domaine des arts. Les résultats pour le domaine des sports figurent au chapitre précédent.

Après la présentation de la situation générale de l'art-études dans les autres cantons, ce chapitre exposera la situation en Suisse pour les 4 points relevés dans le postulat 2017-GC-51 «**Concept sports-Arts-Formation**»:

- > Conditions d'admission au concept,
- > Mesures en faveur des élèves artistes (musique-danse-théâtre) admis dans le concept et adaptabilité de ces mesures au sein des établissements scolaires du S1 et S2, ainsi que dans le cadre de la formation duale.
- > Mesures en faveur des élèves artistes (musique-danse-théâtre) de haut niveau qui ne remplissent pas les conditions d'admission au concept
- > Budgets affectés aux systèmes «art-études» par les cantons

4.2. Situation générale de l'art-études

Question: *Disposez-vous d'un concept art-études?*

12 cantons ont indiqué disposer d'un concept art-études: JU, FR, GE, NE, TG, VD, VS, ZG, BE, SG, TI, ZH. À noter que le canton de ZH ne dispose pas à proprement parler d'un concept mais d'une série de mesures destinées à soutenir les élèves talentueux.

12 cantons ne disposent pas de concept art-études: AI, AR, BL, GL, GR, LU, NW, OW, SH, SO, SZ, UR.

Tous les cantons qui disposent d'un concept art-études disposent aussi d'un concept sports-études. A contrario, tous les cantons qui disposent d'un concept sports-études (17 cantons) ne disposent pas forcément d'un concept art-études (12 cantons). Tous les cantons latins disposent d'un concept art-études ainsi que 5 cantons alémaniques.

Synthèse au niveau suisse¹

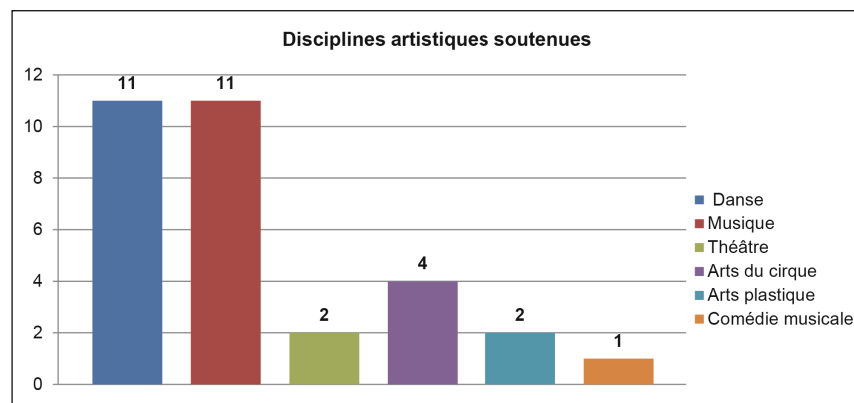
Parmi les 12 cantons suisses qui ont mis en place un dispositif art-études, dont FR, 3 cantons (ZG, VD, NE) déclarent

¹ Annexe 7: résultats détaillés de la situation de l'art-études par canton et niveau d'étude

disposer d'écoles proposant uniquement un dispositif art-études, et 3 cantons de classes spécifiques pour artistes (GE, TG, ZG). Dans tous les cantons, le programme est intégré dans le système scolaire normal, seul TG le combinant avec un système privé. Tous les cantons proposent ce dispositif au secondaire II, sauf ZG. Au niveau des cycles 1-3, tous les cantons le proposent au secondaire I, mais seuls 5 cantons le proposent au cycle 2 (dont **FR**) et aucun au cycle 1. Six cantons limitent le nombre de places, ce qui n'est pas le cas à **FR**.

Question: Quelles sont les disciplines soutenues par le concept?

A l'exception de ZH, tous les cantons disposant d'un concept (JU, **FR**, GE, NE, TG, VD, VS, ZG, BE, SG, TI,) incluent la danse et la musique. JU et NE incluent le théâtre, alors que **FR** offre dans ce domaine une formation concentrée sur une année après les études du secondaire II. NE, VD, VS et TI incluent les arts du cirque, et les deux cantons BE et SG les arts visuels. Avec 4 disciplines, le canton de NE est celui qui inclut le plus de disciplines artistiques.



Nombre d'élèves fribourgeois

Nombre d'élèves fribourgeois admis au programme SAF dans le domaine des arts depuis 2011:

	2011 /2012	2012 /2013	2013 /2014	2014 /2015	2015 /2016	2016 /2017	2017 /2018
Total sports et arts	407	450	427	411	426	370	386
Total arts	14	37	33	37	32	32	39
Danse	13	21	25	29	22	25	23
Musique	1	16	8	8	10	7	16

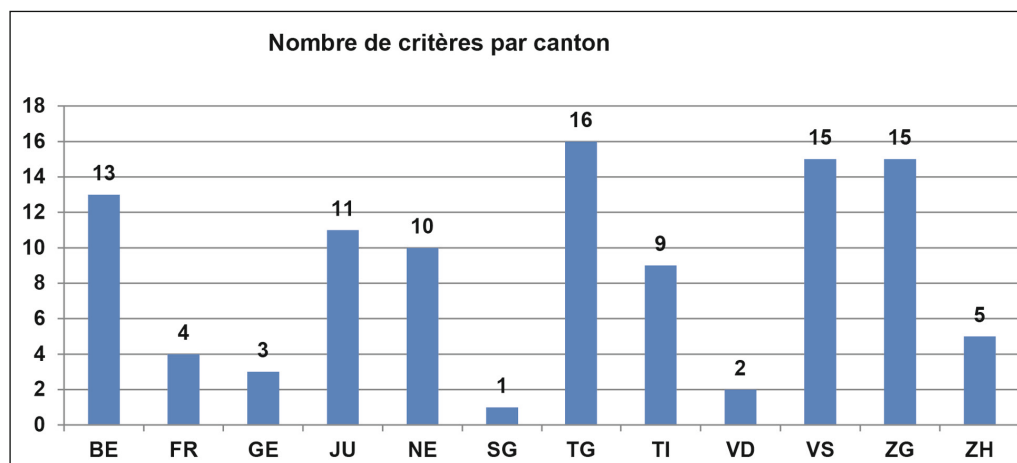
4.3. Situation en Suisse pour les 4 points relevés dans le postulat

4.3.1. Conditions d'admission au concept

N.B. Un même canton peut donner des réponses différentes sur des critères similaires (p.ex. sur le nombre minimum de leçons ou d'heures de pratique/entraînement exigés) car les critères dépendent des disciplines.

Critère	Nbre de cantons appliquant le critère
Satisfaire les critères généraux et propres à la discipline considérée (classe pré-professionnelle)	9 FR , GE, JU, NE, TG, TI, VD, VS, ZG
Suivre au minimum 10 heures de pratique hebdomadaire	9 BE, FR , JU, NE, TG, TI, VS, ZG, ZH

Critère	Nbre de cantons appliquant le critère
Audition	9 BE, GE, JU, SG, TG, VD, VS, ZG, ZH
Faire la demande dans les délais et avec un dossier complet	8 BE, FR , GE, JU, TG, TI, VS, ZG
Recommandation d'une personne	8 BE, JU, NE, TG, TI, VS, ZG, ZH
Plan d'entraînement/pratique artistique	6 BE, NE, TG, TI, VS, ZG
Avoir des compétences pour rejoindre l'Académie de Zurich (danse uniquement)	6 BE, JU, NE, TI, VS, ZG
Décision d'une commission d'admission	6 BE, JU, NE, TG, VS, ZG, ZH
Rendre un dossier	6 BE, NE, TG, VS, ZG, ZH
Minimum 8h d'entraînement	5 BE, JU* (environ), NE, TG, VS
Certificat d'une école de danse reconnue	5 BE, TG, TI, VS, ZG
Besoin de vacances durant l'année scolaire	5 JU, TG, TI, VS, ZG
Test	5 BE, JU, TG, VS, ZG
Etre un élève régulier du canton	4 FR , JU* (exceptions possibles), TG, TI
Lettre de motivation	4 NE, TG, VS, ZG
Preuve des capacités (p.ex. participation à un concours ou exposition)	4 BE, NE, VS, ZG
Minimum 12 leçons de 60 minutes d'entraînement	3 BE, TG, ZG
Faire partie d'une compagnie de danse	2 NE, TG
Age	1 JU



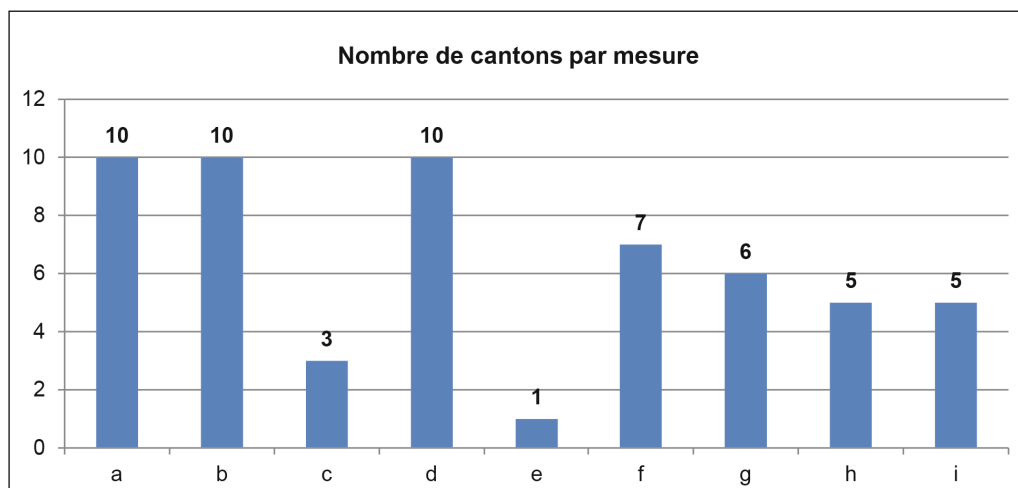
Il ressort de ces tableaux que des cantons appliquent de nombreux critères d'admission et d'autres très peu. Ces chiffres doivent cependant être interprétés avec prudence: certains cantons ont donné des précisions lors d'un complément d'enquête, ce qui a fait augmenter le nombre de critères cités. D'autres n'ont pas donné de compléments. Par ailleurs, les disciplines soutenues dans le domaine art-études varient d'un canton à l'autre, ce qui fait varier les critères appliqués.

Nous pouvons constater une grande diversité, propre à la souveraineté cantonale; il n'existe pas un critère d'admission réunissant tous les cantons disposant d'un programme art-études. Cependant, comme dans le domaine du sport, deux types d'exigences ressortent:

- > celles liés à la reconnaissance du talent par les professionnels de la discipline
- > celles liés à l'assiduité, soit la charge d'entraînement et de pratique artistique.

4.3.2. Mesures en faveur des élèves artistes (musique-danse-théâtre) admis dans le concept et adaptabilité de ces mesures au sein des établissements scolaires du S1 et S2 ainsi que dans le cadre de la formation duale

a	Dispenses partielles de cours (avec notes)	BE, FR , GE, JU, NE, SG, TG, TI, VD, VS
b	Dispenses totales de cours (sans notes)	BE, FR , GE, JU, NE, SG, TG, TI, VD, VS
c	Prolongement des études (répartition du programme sur plusieurs années)	BE, FR , TI
d	Soutien pédagogique (cours de soutien)	BE, FR , GE, JU, SG, TG, TI, VD, VS, ZG
e	Entraînement spécifique donné par l'école	ZG
f	Changement d'école/de classe	BE, FR , GE, JU, TG, TI, VD
g	Financement d'écologie hors-canton	BE, FR , TG, TI, VD, ZG,
h	Aménagement de l'horaire	BE, FR , GE, SG, VS, ZH
i	Coordination des horaires avec le conservatoire	BE, FR , TG, VD, ZG



Parmi les mesures communes aux cantons disposant d'un concept, on trouve les dispenses de cours et l'organisation de cours de soutien. Pour le reste, l'offre de mesures d'accompagnement semble essentiellement liée aux conditions locales. Quant à la possibilité de changer d'école ou d'avoir un aménagement horaire, elle est probablement liée à la diversité des systèmes scolaires cantonaux et aux distances entre l'école et l'établissement de pratique artistique. A l'école obligatoire, les élèves ont congé le mercredi après-midi de congé, dans la plupart des cantons suisses.

Les mesures en faveur des élèves artistes sont les mêmes pour tous les degrés de scolarité concernés. En parallèle à l'élaboration de la directive SAF édictée par la DICS, la DEE (Direction de l'économie et de l'emploi, dont dépend la formation professionnelle) et le SPO (Service du personnel et d'organisation de l'Etat) ont édicté une directive applicable aux apprentis de l'Etat. Beaucoup d'entreprises privées suivent les règles de cette directive. Dans le domaine du sport, les entreprises sont encouragées à soutenir les jeunes sportifs de talent via un label «Entreprise formatrice favorable au sport de performance», qui est remis lors de la soirée du mérite sportif fribourgeois. Il pourrait être envisagé de mettre sur pied un label comparable pour le domaine des arts.

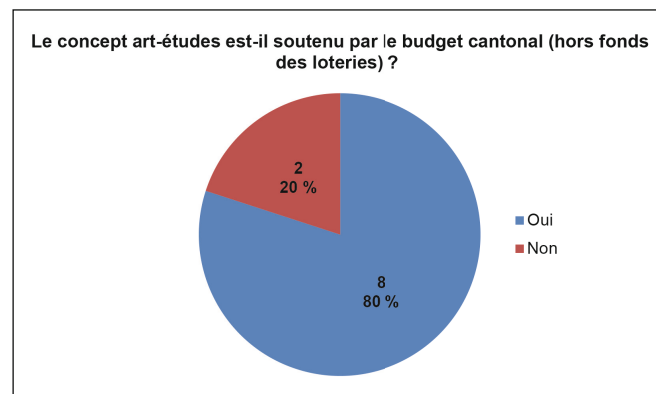
4.3.3. Mesures en faveur des élèves artistes (musique-danse-théâtre) de haut niveau qui ne remplissent pas les conditions d'admission au concept

Fribourg est le seul canton ayant déclaré disposer de mesures pour les élèves artistes ne remplissant pas les conditions d'admission au concept. Le canton propose les mesures suivantes: dispenses de cours, mise à disposition par l'école d'infrastructures pour s'exercer, congés possibles pour des événements particuliers, par exemple pour jouer lors de concerts ou de spectacles.

4.3.4. Budgets affectés aux systèmes «art-études» par les cantons

Question: *Budget du canton?*

Tous les cantons disposant d'un concept art-études, à l'exception de SG et TI, offrent un budget cantonal pour le soutenir (hors fonds des loteries).



Six cantons disposent d'un budget commun aux domaines sport-études et art-études (**FR, GE, NE, JU, ZH, ZG**). NE a un budget global pour les frais de soutien pédagogique auquel s'ajoute, pour le domaine artistique, la participation aux frais du conservatoire. Il est cependant difficile de connaître le détail des coûts que les cantons englobent dans les chiffres annoncés.

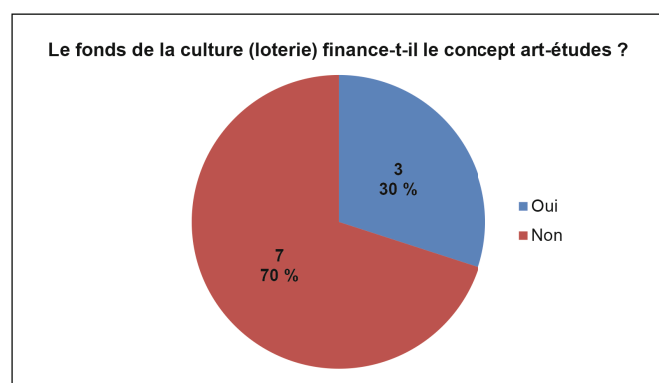
Pour **FR, JU, NE, BE et ZG**, le financement cantonal est la seule source de financement. Les montants en francs indiqués par les cantons sont les suivants (*en italique les montants communs sport-études et art-études*):

- > **FR:** 730 000.-;
- > **GE:** 900 000.-;
- > **JU:** 180 000.-;
- > **NE:** 350 000.-, dont 75 000.- pour les frais de soutien pédagogique. A cela s'ajoutent deux tiers des frais de

conservatoire à charge du canton, ainsi qu'une heure par semaine de cours spécialisés;

- > TG: 225 000.-;
- > VD: Pas de budget mais des moyens pédagogiques pour les directions d'école;
- > VS: Difficile à déterminer, car le budget concerne l'ouverture des classes spécifiques, les appuis, les périodes de coordination, etc.;
- > BE: 1500.- par élève pour les mesures scolaires;
- > ZH: 1 500 000.-;
- > ZG: 19 000.- par élève (financé à moitié par le canton, et à moitié par la commune de domicile). L'écologie coûte le même montant que pour un élève régulier et le financement est le même.

Question: Le fonds de la culture (loteries) finance-t-il le concept art-études?



Les cantons de TG, VD et TI utilisent le fonds de la culture (loterie) pour financer le concept art-études. Les montants alloués sont indiqués ci-dessous. Le canton de VD n'indique pas de budget. spécifique.

- > TG: 80 000 francs;
- > VD: plusieurs aides, mais impossible de connaître le montant total alloué;
- > TI: 20 000 francs.

Question: Autres financements?

GE, TG, VD, VS indiquent d'autres financements, VD précisant toutefois que cet autre financement est également cantonal.

- > GE: Soutien aux filières intensives et pré-professionnelles dans les écoles d'enseignements artistiques;
- > TG: Bourses individuelles pour les talents en musique et en danse: 12 000 francs (sponsor privé);
- > VD: Subvention du canton;
- > VS: Même réponse que pour les sportifs (voir plus haut).

Ainsi, les cantons TG et VD ont recours à trois types de financement (pour VD, voir commentaire ci-dessus). GE, VS ont

pour budget une combinaison des investissements du canton et d'autres types de financement.

Note: SG n'indique pas de source de financement cantonale ou via la loterie. Il semblerait que ce soient les communes qui financent le concept.

4.4. Conclusion pour le domaine des arts

Dans le postulat 2017-GC-51, les députés Savoy et Dietrich demandent de préciser les raisons qui ont conduit à privilégier l'option actuelle. Bien que ce postulat concerne la conciliation art-études, le développement qui suit concerne les deux domaines, celui des sports comme celui des arts.

Le rapport du 1^{er} octobre 2013 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2029.08 d'Eric Collomb mentionnait déjà, dans les principes généraux:

«Les sportifs/artistes de talent fribourgeois doivent pouvoir bénéficier des mêmes conditions d'études que les autres élèves tout en conciliant au mieux la pratique sportive ou artistique. Les établissements scolaires proposent ainsi une formation de qualité, dans le respect des objectifs des plans d'études de la filière choisie par l'athlète/artiste et de même niveau que celle dont bénéficient tous les élèves. Ils leur proposent des aménagements qui respectent les différents types de classes, les degrés et les niveaux des étudiants».

L'accent a clairement été mis sur le libre choix des études pour les talents. Le canton de Fribourg n'a pas voulu leur imposer des filières d'étude, au contraire d'autres cantons qui imposent un choix restreint de formations possibles en sport/art-études, voire même uniquement une voie commerciale. Pour la même raison, à savoir offrir un choix d'étude optimal et dirigé vers les compétences et les affinités des sportifs/artistes, la création ou l'aménagement de classes spécifiques n'a pas été souhaité. En revanche, certaines orientations peuvent parfois être conseillées pour répondre aux demandes de dispense. Au collège, certaines options facilitent ou au contraire rendent plus difficile la conciliation avec le sport/les arts. En effet, les écoles et les filières ne sont pas toutes organisées de la même manière. A titre d'exemple, une option offerte dans une école où les pauses de midi sont plus longues pourra être conseillée à un sportif ou un artiste dont les entraînements ont lieu plutôt sur midi. Au final, l'élève est cependant toujours libre de suivre ces conseils d'orientation ou non.

Le même rapport énonçait un deuxième principe: si la création de classes spécifiques n'a pas été choisie,

«une centralisation des élèves sportifs/artistes de talent vers des écoles d'accueil (localisation géographique) a été retenue afin d'optimiser le temps à disposition. En effet, en étant à proximité de son lieu d'entraînement, le sportif ou l'artiste de talent

limite ses déplacements et préserve du temps de récupération ou de travail. Il existe par conséquent deux types de sportifs/artistes de talent, ceux qui doivent être déplacés à proximité des centres de formation et ceux qui peuvent rester dans leur école d'origine. Les sportifs/artistes de talent qui doivent être déplacés en raison de leur affiliation à une structure spécifique sont regroupés dans les écoles d'accueil selon leurs disponibilités, et leurs capacités de prise en charge convenues entre les directions d'école.»

Quelques années plus tard, le constat est que ces partis pris initiaux se sont révélés bénéfiques aux jeunes sportifs et artistes de talent. Un faible pourcentage d'entre eux vivra de son sport ou de son art. La formation acquise durant ces années facilite la transition vers le monde professionnel, notamment parce qu'elle résulte d'un choix personnel. Ces années de «double activité» demandent beaucoup d'énergie et, à cette période, la motivation porte principalement sur le sport ou l'art pratiqué. L'attention scolaire se voit renforcée lorsque le contenu suscite l'intérêt de l'étudiant et qu'il peut se projeter à plus long terme dans ces domaines de connaissance ou de compétence qu'il est en train de construire.

Fribourg en comparaison intercantonale

- > 12 cantons suisses sur les 24 qui ont répondu au sondage disposent d'un dispositif art-études, dont Fribourg.
- > Fribourg pratique le modèle prédominant en Suisse, celui de l'intégration d'un programme art-études dans le système scolaire public. Un canton (ZG) dispose d'écoles et classes dédiées aux artistes, deux cantons disposent d'écoles dédiées (VD, NE) et deux autres (TG, GE) de classes dédiées. Comparativement aux autres cantons, Fribourg propose son programme SAF de façon particulièrement étendue, soit aux cycles 2 et 3 de la scolarité obligatoire ainsi qu'au secondaire II. Vu notamment le nombre d'élèves potentiels et l'étendue de leur répartition géographique, Fribourg n'a pas mis en place d'écoles ou de classes spécifiques pour les élèves-artistes. L'école de musique cantonale, le Conservatoire de Fribourg, collabore étroitement au dispositif et dispense les cours de base et pré-professionnels en musique, danse et théâtre.
- > Dans leur grande majorité, les cantons proposent un dispositif art-études pour la musique et la danse, mais rarement pour le théâtre et les arts visuels. Fribourg le propose en musique et danse, mais pas en arts visuels. Pour le théâtre, la formation pré-professionnelle se concentre sur une année après les études de secondaire II, et n'est dès lors pas intégrée à son programme SAF.
- > La moitié des cantons limite le nombre d'élèves acceptés; Fribourg ne pratique pas de *numerus clausus*.
- > Si les modalités cantonales sont diverses et qu'une comparaison des dispositifs existants s'avère difficile, les conditions d'admission imposent principalement un examen préalable des compétences artistiques et du

potentiel de l'élève, ainsi que la preuve de son exercice assidu d'une discipline artistique. Comme 9 des 12 cantons disposant d'un dispositif art-études, Fribourg exige l'examen d'entrée en classe pré-professionnelle (délivré par le Conservatoire de Fribourg) et 10 heures minimum de pratique hebdomadaire. Le sondage ne démontre pas que les autres cantons seraient dans l'ensemble davantage ou moins exigeants dans ces deux critères principaux à l'admission.

- > Les cantons ont mis en place des mesures de soutien aux élèves-artistes par des dispenses partielles ou totales de cours (avec ou sans notes) ainsi que par des cours de soutien, comme c'est le cas à Fribourg. Fribourg se distingue en proposant, comme deux autres cantons, la possibilité de prolonger les études. A l'instar de 5 autres cantons, il propose aussi le changement d'école ou de classe pour faciliter l'organisation de l'élève, ainsi que le financement de l'écologie hors canton pour lui permettre d'accéder à des écoles d'art extra-cantonales. S'il assure une coordination des horaires avec le Conservatoire, Fribourg n'organise pas d'aménagements groupés de l'horaire scolaire (congé simultané pour tous les artistes), comme c'est le cas dans 5 autres cantons. Il dispense facilement les élèves de l'éducation physique et/ou de la musique, mais les heures ainsi libérées sont réparties aléatoirement dans la semaine en fonction de l'horaire de la classe de l'élève. Dans d'autres cantons, il apparaît que des plages horaires aménagées facilitent l'organisation des élèves et donnent des conditions plus confortables pour concilier formation scolaire et apprentissage artistique (par exemple pour participer à des cours collectifs et ateliers artistiques). A l'école obligatoire, le mercredi après-midi de congé, largement répandu dans les cantons suisses mais pas à Fribourg, semble faciliter l'aménagement horaire pour les élèves-artistes et faciliter l'accès aux établissements de pratique artistique pour les élèves éloignés.
- > Fribourg est le seul canton ayant déclaré disposer de mesures pour les élèves-artistes ne remplissant pas les conditions d'admission au concept. Le canton propose les mesures suivantes: dispenses de cours, mise à disposition par l'école d'infrastructures pour s'exercer, congés possibles pour des événements particuliers, par exemple concerts ou spectacles. Ces mesures sont possibles pour autant que les notes soient suffisantes et le comportement scolaire soit exemplaire. Le temps de dispense et congés total ne doit pas dépasser 5 jours par année scolaire. En leur donnant des possibilités d'aménagement horaire pour faciliter leur pratique artistique, cette mesure permet de donner suite avec souplesse à une partie des besoins d'élèves non retenus pour le programme SAF mais répondant aux exigences scolaires et faisant preuve de motivation artistique. Il pourrait être examiné si, pour des élèves pratiquant assidument un art dans leurs loisirs (p. ex. des élèves en certificat amateur de musique ou de danse) mais ne répondant pas aux conditions leur permettant d'accé-

der au dispositif SAF, un dispositif de soutien spécifique ou un «SAF partiel» (comme le statut espoirs des sportifs) devrait être développé. Dans l'ensemble, les dispositifs actuels des autres cantons ne semblent pas offrir de telles possibilités.

- > Quant au financement des dispositifs art-études, le sondage ne permet pas de déterminer avec précision les différences entre cantons, tant au niveau des montants investis que des prestations exactes couvertes. Comme 5 autres cantons, Fribourg assure par le seul budget cantonal le financement de son programme, d'autres faisant appel aux fonds de loteries ou à des sponsors privés.
- > La plupart des cantons se déclarent satisfaits de leur dispositif art-études mais souhaitent y apporter des améliorations de natures diverses durant les prochaines années. Les progrès visés ne concernent pas l'augmentation du nombre de jeunes pouvant bénéficier de mesures, mais la qualité des aides et des avantages offerts pour concilier les arts et les études.

En conclusion

- > La comparaison intercantonale indique que le programme SAF fribourgeois est intéressant, avec la particularité d'être marqué par un souci de respect des objectifs des plans d'études scolaires dans la filière choisie par l'élève-artiste, afin de lui garantir le même niveau de compétences scolaires qu'aux autres élèves. Le programme permet des aménagements qui respectent les différents types de classes, les degrés et exigences scolaires, tout en garantissant un choix complet d'études pour les jeunes talents.
- > Le concept fribourgeois SAF repose essentiellement sur le temps libre, l'indépendance, la responsabilité et les capacités d'organisation de l'élève-artiste, tout comme sur un fort soutien familial.
- > A l'image de l'organisation fédéraliste de la Suisse, l'étude des différentes structures art-études révèle qu'il existe autant de systèmes que de cantons, chacun présentant ses avantages et inconvénients. Pour Fribourg, il ressort de l'analyse SWOT les thèmes suivants:

Forces	Faiblesses
> Chaque élève choisit les études qu'il souhaite suivre; son cadre familial et social est préservé > Adaptations aux besoins différenciés des différents arts > Mesures d'aide offertes pour presque tous les niveaux scolaires (NB: théâtre concentré sur 1 an post-étude) > Accent mis sur les talents reconnus > Reconnaissance officielle: classe préprofessionnelle COF. A l'école, diplômes de formation standards. > Mesures complémentaires pour élèves non SAF > Possibilité de financement pour école hors canton > Coordination cantonale (équité de traitement) > Pas de limitation de places > Rapport coûts/impact du programme; souplesse du dispositif > Bilinguisme du canton, donc du programme > Dispositif de formation intensive «pré-prépro» en danse	> Rattrapages scolaires nécessaires > Tributaire de la sélection pré-professionnelle du COF pour les artistes (pas d'alternative) > Absence d'aménagement horaire pour cours collectifs ou ateliers artistiques > Pas de dispositif pour les arts visuels > Application des dispenses SAF, en particulier pour étudiants en option spécifique musique (OSM), n'est pas encore systématisée
Opportunités	Menaces
> Plus de flexibilité dans les dispenses de cours et la reconnaissance de compétences scolaires > Aménagement horaire pour cours collectifs ou ateliers artistiques > Développements informatiques (pour davantage de flexibilité et un meilleur suivi des élèves) > Probables soutiens fédéraux à l'encouragement des talents	> Conditions-cadre: lourdes charges de travail et d'organisation pour l'élève artiste; risque d'épuisement, nécessité d'un encadrement socio-familial optimal > Coûts des écolages hors canton

5. Conclusion générale

Le Conseil d'Etat tient à relever les efforts entrepris à ce jour pour un grand nombre de jeunes talents qui profitent d'un soutien ciblé et individualisé. Il insiste sur l'importance d'une formation scolaire complète afin de pallier, le cas échéant, les risques et difficultés liés à une carrière professionnelle dans le sport ou l'art. Par ailleurs, bon nombre d'athlètes auront

une carrière sportive limitée dans le temps. S'ils disposent d'une formation aboutie au moment de la transition, cette dernière sera largement facilitée. Préparer au mieux l'avenir de ces jeunes en leur donnant des connaissances et compétences scolaires certifiées représente un objectif prioritaire.

Des avancées importantes ont été réalisées ces dernières années pour concilier «Sports-Arts-Formation». La loi et

le règlement sur le sport (LSport, RSport) ont fixé les bases légales du soutien de l'Etat pour la relève et le sport de performance ainsi que l'instauration du programme Sports-Arts-Formation. La loi scolaire et son règlement intègrent le SAF. Et l'adoption de directives SAF a permis d'unifier la pratique en lien avec le programme SAF dans toutes les écoles de la DICS. En parallèle, la directive du SPO règle l'aménagement du travail pour les apprentis et stagiaires 3+1 de l'Etat de Fribourg.

En analysant les données recueillies dans le cadre de la présente enquête, le Conseil d'Etat constate que le canton de Fribourg dispose de modalités performantes, qui soutiennent largement la comparaison avec celles des autres cantons, et sont évidemment appelées à s'adapter en suivant l'évolution sociétale et nationale. Tous les cantons font face au même défi et des enquêtes intercantionales ont fait suite à des questions dans plusieurs parlements, interpellés parfois par les grands clubs sportifs. Ces comparaisons n'ont pour l'heure pas débouché sur une solution idéale qui serait applicable à large échelle: la nature individuelle du besoin (un jeune – un domicile – un sport/art – un niveau – une formation) ainsi que les caractéristiques des cantons (taille, ville-campagne, réseau de transport, présence de centres de formation, etc.) ont incité ces derniers à trouver des solutions nuancées en fonction de leur contexte. Le concept fribourgeois est particulièrement axé sur le libre choix et la qualité de la formation suivie, qui nécessitent une individualisation des mesures de soutien pour les jeunes talents reconnus. En comparaison intercantonale, il est caractérisé par une ouverture relativement grande (statut intermédiaire «espoir», mesures ponctuelles pour les non-admis SAF, pas de limitation du nombre de places, «cas par cas» pour les plus petits niveaux scolaires). Sur le plan sportif, le besoin se fait sentir d'un meilleur soutien aux clubs et aux fédérations, afin que ces derniers exploitent au mieux la marge de manœuvre dont ils disposent pour assouplir ou adapter les conditions qui sont dans leur domaine de compétence.

L'élève est au centre du dispositif SAF, tant dans le domaine du sport que du domaine de l'art. Pour le Conseil d'Etat et notamment dans le domaine du **sport**, la substitution du dispositif actuel par la création d'une école sport-études n'est pas pertinente. D'une part, le nombre de jeunes sportifs officiellement reconnus par leur fédération nationale dans notre canton n'est pas suffisant, ce d'autant que trois types de classe (prégymnasiale, générale et exigences de base) existent au cycle d'orientation ainsi qu'une multitude de filières au niveau post-obligatoire. D'autre part, les exigences des clubs sportifs – en termes d'horaire, de lieu d'entraînement ou de charge d'entraînement – varient en fonction de chaque discipline (env. 40 disciplines sportives différentes concernent des talents reconnus dans notre canton). En d'autres termes, les entraînements ne se déroulent ni dans les mêmes infrastructures, ni selon les mêmes horaires.

Cela étant, le Conseil d'Etat estime que des améliorations sont possibles à moyen ou plus long terme dans le domaine du sport et dans celui des arts. En effet, plusieurs pistes sont en cours d'analyse auprès du Service du sport et du Service de la culture. Certaines modifications sont relativement simples à mettre en œuvre, d'autres sont plus complexes en raison de leur impact – bien au-delà du cercle des jeunes sportifs ou artistes de talent concernés – notamment sur l'organisation scolaire et celles des clubs sportifs et/ou de leurs éventuels coûts. Les avantages et inconvénients de chaque proposition doivent encore faire l'objet d'une évaluation.

Quatre axes spécifiques peuvent être dégagés, soit:

1. des améliorations au niveau du cadre légal, de la procédure et du traitement des demandes pour les jeunes sportifs et/ou les jeunes artistes:
 - opter pour une reconnaissance des talents tels qu'ils sont identifiés par leur fédération respective et baser les décisions d'admission au programme uniquement sur le fait de posséder une Talent Card permettrait une décision plus rapide mais rendrait plus difficile l'accès au programme SAF;
 - informatiser tout ou partie de la procédure d'admission au programme SAF, selon le nombre et la nature des critères retenus (en lien avec la proposition précédente);
 - examiner la possibilité de dérogations plus importantes pour les jeunes artistes de talents non encore admis dans le programme SAF (avant l'entrée en classes pré-professionnelles) et le développement de mesures d'accompagnement par le COF. En effet, l'entrée en certificat amateur implique déjà une dizaine d'années de pratique musicale ou de danse;
 - examiner la situation dans le domaine des arts visuels et l'ancrage du dispositif SAF dans les bases légales concernant les affaires culturelles (RAC).
2. des modifications portées à l'organisation et au fonctionnement des écoles et du Conservatoire:
 - la réorganisation de l'horaire des cours au CO avec l'introduction du mercredi après-midi congé pour faciliter la collaboration Sports/Arts-Etudes notamment dans les zones limitrophes et l'organisation du travail des jeunes talents. Suite au dépôt de la motion des députés Hunziker et Schläfli, la proposition d'octroyer un congé le mercredi après-midi au CO a été mise en consultation dans le cadre des modifications apportées à la loi scolaire et à son règlement. Elle a été rejetée par les communes et les organismes participant à la consultation;
 - la sensibilisation des enseignant-e-s quant aux possibilités offertes par le programme SAF aux élèves concernées et l'uniformisation de l'octroi, par les directions des écoles du secondaire 1 et celles du

- secondaire 2, des dispenses prévues par le programme SAF;
 - l’augmentation des demandes de dispenses de cours, car ces dernières ne sont pas toujours utilisées par les élèves. Par exemple, la mise en place d’une formation à distance pour certaines matières faciliterait le rattrapage des cours manqués;
 - des possibilités d’aménagement d’horaires, notamment pour les élèves artistes de talent qui étudient dans les écoles du S2;
 - examiner avec le Conservatoire la pertinence d’une mise en place de cours collectifs ou d’ensemble.
3. Le soutien direct aux jeunes sportifs et/ou aux jeunes artistes:
- mieux faire connaître et systématiser la possibilité de prolonger des études, une offre individuelle qui existe déjà, mais qui a peu de succès; c’est pourtant une façon de concilier carrière scolaire et carrière sportive;
 - élaborer un concept pour un suivi pédagogique plus approfondi des athlètes, l’élaboration d’un plan de carrière, des mesures de soutien systématiques comme la mise à disposition d’un enseignant à des heures régulières pour rattraper les cours manqués, expliquer la matière ou répondre aux questions;
 - mettre à disposition des matières étudiées via une plateforme de e-learning avec le soutien des responsables de branches, dans le prolongement des plateformes d’enseignement et d’apprentissage pour les écoles comme celle d’éducanet2 et tout récemment www.frischool.ch, un portail de ressources numériques à destination des élèves de la scolarité obligatoire;
 - réfléchir à la mise à disposition de locaux (salles de sport ou de fitness pour l’entraînement individuel ou les entraînements physiques généraux, salles de pratique pour les artistes), le soutien à l’hygiène de vie du sportif/artiste au travers de conseils en matière de nutrition, d’organisation, etc;
 - analyser l’opportunité d’une visite médicale gratuite pour jeunes appartenant au programme, sur le modèle vaudois. Il s’agirait de mettre en place un suivi médical durant la carrière sport-études. Des réflexions sont actuellement menées dans ce sens au sein de l’Association fribourgeoise des sports avec le «carnet médical du jeune athlète».
4. l’organisation des clubs sportifs et le soutien apporté:
- les clubs sportifs adaptent et harmonisent, dans la mesure du possible, leurs besoins en termes de jours et horaires d’entraînements, habitudes et charges d’entraînement afin de faciliter la vie des jeunes sportifs. Ils disposent d’une comptabilité et de critères répondant aux exigences des organismes qui

octroient des soutiens financiers afin de faciliter l’accès aux subventions;

- examiner la création d’un label d’entreprise formatrice favorable à la pratique artistique.

Le Conseil d’Etat souhaite continuer l’adaptation du programme SAF en:

- > Suivant les lignes et les valeurs qui sous-tendent son concept SAF
- > Proposant des solutions aux problèmes identifiés et en analysant les pistes d’amélioration relevées, dans une optique d’amélioration continue
- > Profitant des expériences d’autres institutions ou cantons, même si leur organisation Sports/Arts-études diffère de celle du canton de Fribourg.

Le Conseil d’Etat invite le Grand Conseil à prendre acte du présent rapport.

Annexes

1. Tableau du nombre d’heures à la grille horaire des cantons
2. Situation du sport-études par canton et niveau d’étude
3. Situation des Talent Cards à Fribourg et en Suisse
4. Exigence de la Talent Card par canton
5. Critères d’admission au concept sport-études par canton
6. Centres de formation par canton
7. Situation de l’art-études par canton et niveau d’étude